



CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN PROJET LAUREAT ANRU – PROGRAMME QUARTIERS FERTILES

Caisse des Dépôts et Consignations – Métropole Aix Marseille Provence

Entre :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par XXXX en sa qualité de XXX dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du XXX.

ci-après indifféremment dénommée la «CDC» ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

Et :

La Métropole Aix-Marseille Provence ayant son siège 57 rue Charles Livon 13007 Marseille, représenté par Martine Vassal en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée « la Métropole »

Et :

L'Association Des Terres Intérieures, Frais vallon
L'Association Femmes Familles Font-Vert, Font-Vert
L'Association Maison des familles et des associations, Font-Vert
L'Association Graine de Soleil, Font-Vert
L'Association Le Centre de Culture Ouvrière (CCO), Savine - vallon des Tuves

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des

missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

[Présentation du programme Quartiers fertiles]

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a lancé un appel à projets « Quartiers Fertiles » en juin 2020 avec l'ambition de soutenir la mise en culture, à terme, de 100 quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Cet appel à projets est cofinancé par la Caisse des dépôts et consignations - Banque des territoires, le Secrétariat général pour l'investissement, l'ADEME et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du Plan de Relance.

Six candidatures ont été déposées pour les NPNRU de la Métropole et sont Lauréats de l'appel à projets Quartiers Fertiles : Vitrolles, Les Canourgues à Salon et la Savine, Font vert - Cité SNCF, Frais Vallon et Air Bel à Marseille.

Trois de ces projets, présentés ci-après, sont bénéficiaires de subventions de la Caisse des dépôts et consignations : la Savine, Font vert - Cité SNCF et Frais Vallon.

Projet faisant l'objet d'un financement par la CDC-Banque des territoires

Boucle alimentaire Font-Vert et Cité SNCF :

Le projet a pour objet de développer et pérenniser des activités économiques et de formation autour des jardins et des thématiques alimentaires, sociales et environnementales qui depuis l'arrivée des jardins partagés de Font-Vert et plus récemment de la Cité SNCF, se sont développées autour de l'accessibilité alimentaire, la gestion des espaces extérieurs dans le sens du développement durable, de l'esprit collectif et de la dynamique entrepreneuriale.

A la Savine, l'agriculture urbaine comme vecteur de transition(s)

Le projet d'agriculture urbaine de la Savine est composé de trois éléments principaux : le jardin partagé, le développement d'activités "agri-urbaines" sur le plateau et l'installation d'une activité de pastoralisme.

Il s'articule avec le projet urbain sur la partie « plateau » en ce qu'il permet l'accompagnement de la libération des espaces par de nouveaux usages et pratiques des sols. Dans un contexte de désurbanisation, il contribue ainsi au maintien d'une vie de quartier dynamique via l'installation d'activités créatrices d'emplois et favorisant la cohésion sociale et la participation habitante.

Par un travail approfondi sur l'interface entre ville et massif, il participe à l'ouverture de la Savine à de nouveaux publics (habitants et usagers). Il esquisse ce que pourrait être l'avenir du plateau de la Savine, en proposant une transition s'inscrivant dans un projet plus large de renaturation (reboisement, désartificialisation des sols, préservation de la biodiversité) sur lequel pourra s'adosser une réurbanisation future. Enfin, côté « ville », il contribue un peu plus au rapprochement du plateau de la Savine au vallon des Tuves situé en contrebas.

Micro-ferme urbaine et jardins partagés à Frais Vallon

Le projet Quartiers Fertiles à Frais Vallon vise l'installation d'une micro-ferme urbaine orientée vers des activités de maraîchage et le développement de la culture habitante via l'installation de jardins partagés.

Ce projet repose sur une activité faiblement mécanisée de maraîchage bio-intensif sur petite surface, avec un objectif fort de services rendu au quartier sur le plan écologique (support de sensibilisation à la transition écologique), social (accès à la consommation de fruits et légumes frais) et économique (activité productive créatrice d'emplois).

Projets ne faisant pas l'objet de financements dédiés, mise à part le poste de coordination porté par la Métropole.

Marseille, Air Bel :

Le projet vise à connecter les jardins partagés prévus dans le cadre du NPNRU à la ferme urbaine du Talus, via la formation des habitants et la mise en réseaux de jardins en pied d'immeuble. Le projet porte une réflexion ambitieuse sur les questions de santé, en lien avec la préservation de la biodiversité au sein des jardins.

Salon-de-Provence, Les Canourgues

Le projet prévoit l'implantation d'une serre bioclimatique de production qui permettrait d'alimenter en graines et plants bio les agriculteurs du territoire et d'un jardin de formation avec des postes en insertion. Des jardins partagés s'insèrent dans ce projet.

Vitrolles

Projet de ferme avicole pour traiter les déchets alimentaires produits par les écoles du QPV : le projet prévoit d'être support d'insertion à destination des quartiers, l'animation de jardins collectifs et pédagogiques, des animations et découvertes des enjeux liés à l'agriculture et aux espaces naturels sur le plateau, de fournir les paniers alimentaires pour les publics fragiles (notamment dans le QPV) et la mise en place de moments de convivialité autour de la production d'œufs de la ferme.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer à l'ANRU, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Quartiers Fertiles. A cet effet et jusqu'au 31 décembre 2030 la Banque des Territoires peut contribuer au financement de projets.

La Métropole Aix Marseille Provence est porteuse des projets Quartiers Fertiles et bénéficiaire du programme.

L'Association Des Terres Intérieures est bénéficiaire du programme
L'Association Femmes Familles Font-Vert est bénéficiaire du programme
L'Association Maison des familles et des associations est bénéficiaire du programme
L'Association Graine de Soleil est bénéficiaire du programme
L'Association Le Centre de Culture Ouvrière (CCO) est bénéficiaire du programme

Bénéficiaire à définir : exploitant micro-ferme urbaine de Frais Vallon

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par la Caisse des Dépôts aux Bénéficiaires pour la mise en place du programme Quartiers Fertiles (ci-après désignée « **Quartiers Fertiles** ».)

Article 2 : Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Chaque bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de son ou de ses opération(s) Quartiers Fertiles.

Pour chaque bénéficiaire une convention bilatérale sera établie avec la CDC.

La Métropole s'engage à associer la CDC pour le choix des bénéficiaires non encore identifiés et qui se ferait par le biais d'un appel à projet.

Dans la mesure où la **réalisation du programme Quartiers Fertiles** est confiée à **un/des Prestataire(s), celui-ci/ceux-ci sera/seront** sélectionné(s) par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai la CDC de l'identité **du Prestataire retenu [ou] des Prestataires retenus**.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la **[réalisation du projet]** et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 - Communication et Propriété intellectuelle ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du **[Prestataire [ou] des Prestataires]**.

2.1.1 : Suivi de la réalisation du projet

La CDC sera associée au suivi de l'ensemble des projets selon les modalités suivantes :

La Métropole Aix –Marseille Provence tient régulièrement informée la CDC de l'avancement général de l'ensemble des projets Quartiers Fertiles.

Chaque bénéficiaire tient régulièrement informées la CDC et la Métropole Aix Marseille Provence, en tant que porteur de projet, de la réalisation de son ou ses opération(s) Quartiers Fertiles.

En outre, chaque Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de son ou de ses opération(s) puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Réalisation du Projet et Calendrier de réalisation

Les calendriers seront précisés dans chaque convention bilatérale.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la réalisation du projet, est initié, coordonné et mis en œuvre par chaque Bénéficiaire qui assume l'entière responsabilité des relations contractuelles qu'il entretient avec son ou ses **Prestataire(s)**. De plus, les publications et bilans liés aux projets Quartiers Fertiles (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de **[réalisation du projet]**, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare s'assurer que **[le/les Prestataires]** respecte(nt) les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment les nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que **[le/les Prestataire(s)] est/sont** entièrement responsable(s) de **[la réalisation du projet]** et de l'ensemble

des travaux y afférent. En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise **[réalisation du projet]**.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que **[le/les Prestataire(s)]** bénéficie(nt) d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du projet. Le Bénéficiaire s'engage à ce que **le/les Prestataire(s)** maintienne(nt) cette assurance et à justifier du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 : Modalités financières découlant de la présente convention

La CDC pourra attribuer des subventions à la Métropole et aux bénéficiaires cités précédemment pour des dépenses d'ingénierie ou de personnel à hauteur d'un montant maximum de 437 000€.

Le budget de chaque opération est détaillé dans la convention bilatérale correspondante.

Aucune subvention ne sera versée au titre de la présente Convention.

Les montants de subvention de la Caisse des Dépôts seront définis au sein des conventions bilatérales conclues entre la CDC et les bénéficiaires. Elles respecteront les modalités de décision internes propres à la Caisse des Dépôts.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre **[de la réalisation du projet]**.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par le **[lauréat du projet]** et ses sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,

- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à **[la réalisation du projet]**.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de Quartiers Fertiles à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque Nom de la marque /Logo n° xx du bénéficiaire telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient

de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet www.xxx:site de la caisse des dépôts.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet www:sites de la caisse des dépôts, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www:site du bénéficiaire.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet www:site du bénéficiaire, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2030 sous réserve des articles 5 [*confidentialité*] et 6 [*Communication et propriété intellectuelle*] et 8.3 [*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation des conventions bilatérales

8.1 : Résiliation des conventions bilatérales pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation des conventions bilatérales pour force majeure ou empêchement

Si un Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de mettre en place la Solution telle que définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation des conventions bilatérales

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Dans l'hypothèse où un avenant n'aurait que pour unique objet la ratification de la Convention par une nouvelle partie, les Parties conviennent par dérogation à ce qui précède, que ledit avenant pourra n'être signé que par la CDC, la Métropole Aix

Marseille Provence et la nouvelle partie à la Convention. Les autres Parties seront averties et l'avenant leur sera communiqué par simple courrier.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en XX exemplaires,

A

Le XXX

Pour le Bénéficiaire

XXX

Pour la Caisse des dépôts et Consignations

XXX

Liste des annexes :

Annexe 1 : Délibération de la collectivité autorisant la signature de la présente convention

Annexe 2 : Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

Annexe 3 : Descriptifs succincts des études financées

Annexe 4 : Descriptifs succincts des postes financés

Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 3 : Descriptifs succincts des études financées

Font Vert : Études de faisabilité d'un projet d'agriculture urbaine et de cuisine de formation

Objectifs :

Accompagner la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires dans la définition des conditions de faisabilité des différentes parties du projet, plus particulièrement :

- La mise en place d'une activité de cuisine de formation et de restauration
- Le développement d'activités agricoles complémentaires

Savine - Vallon des Tuves : Étude de faisabilité d'un projet d'agriculture urbaine (Mission 1)

Objectifs

Accompagner la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires dans la définition des conditions de faisabilité du développement d'activités d'agriculture urbaine sur le plateau (complémentaires à celles déjà existantes).

Identifier les modalités d'occupation en définissant les types d'activités et porteurs de projets installés en lieu et place des bâtiments démolis et de leurs abords, et plus largement sur le périmètre du plateau voire au-delà. L'étude doit notamment déterminer les limites précises de ces nouvelles activités.

Phases

Phase 1 : il s'agira de déterminer des potentiels d'activités d'agriculture urbaine sur l'emprise du projet de renaturation du plateau, en tenant compte de multiples paramètres dont le modèle économique. En parallèle, une confirmation ou infirmation de la faisabilité d'une exploitation agricole des sols seront attendues, sur la base d'analyses de pollution et d'analyses agronomiques. De plus il s'agira de déterminer les éventuelles opérations préalables à la mise en culture, tant en termes de dépollution que de fertilisation des sols.

Phase 2 : il s'agira d'animer un groupe de travail juridique et foncier pour l'emprise d'activité(s) d'agriculture urbaine, et pour l'installation d'un ou de plusieurs porteur(s) de projet privé(s) susceptible(s) de mettre en œuvre un projet d'agriculture urbaine

Estimation

60 000 € HT

Savine - Vallon des Tuves : Étude de faisabilité d'un projet de pastoralisme (Mission 2)

Objectifs

Accompagner la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires dans la définition des conditions de faisabilité de la mise en place d'une activité de pastoralisme à l'entrée du massif de l'Étoile.

Préciser et fiabiliser la viabilité du projet de pastoralisme imaginé dans le cadre d'une première étude menée en 2018 : modèle économique, coûts d'investissement, attractivité / apport local aux habitants, modalités de mise à disposition du terrain, aspects réglementaire et juridiques (foncier, nuisances PLUi, parcours de pâturage et autorisations...), défense incendie / OLD, biodiversité (germandrée), contraintes techniques : orientations, ensoleillement, vent, pollution des sols, réseaux.

Phases

Phase 1 : détermination de la faisabilité de l'implantation d'une activité de pastoralisme et diagnostic des sols

Estimation

40 000 € HT

Annexe 4 : Descriptifs succincts des études financées

Les études financées sont décrites en annexe 3

Poste métropolitain :

Intitulé du poste : Chargé-e de mission Agriculture Urbaine – Quartiers Fertiles	Métropole Aix-Marseille-Provence	
Descriptif du poste (bien indiquer la contribution au projet) - à mettre à jour notamment si évolution depuis la candidature Appui technique aux équipes projets des quartiers NPNRU et QPV : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lancement et suivi des études nécessaires à la mise en place des projets d'agriculture urbaine ○ Lancement des appels à projets et/ou formalisation des partenariats, accompagnement/suivi des partenaires ○ Avec l'appui des Directions compétentes, recherche de financements complémentaires pour l'ensemble des dimensions des projets (Activité économique, Formation et animation des jardins) ○ Mise en œuvre et suivi de la contractualisation et de l'avancement financier des projets Quartiers Fertiles, notamment en appui des partenaires associatifs ○ Mobilisation des Directions partenaires au sein de la Métropole sur les questions d'agriculture urbaine au sein des quartiers Mise en réseau et relais auprès des acteurs de l'agriculture urbaine : partenaires locaux et partenaires extérieurs souhaitant intervenir au sein des quartiers. Mise en lien entre les différents quartiers pour une complémentarité des actions : production, transformation, vente, biodéchets et compostage, ... Accompagne la montée en compétences des équipes sur la thématique agriculture urbaine dans ses différentes dimensions <ul style="list-style-type: none"> • Capitalisation sur les actions réalisées • Mise en place de formations internes et visites de sites 	Nombre ETP	1 ETP
	Financement CDC	50% du montant total
	Durée du financement	2 ans

Poste Savine

Intitulé du poste : Animateur/animatrice jardin partagé	Association : Centre de Culture Ouvrière - CCO	
Descriptif du poste <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer l'accueil du public : adultes habitants-jardiniers, scolaires et périscolaires du centre social. ○ Concevoir, mettre en place et animer des actions pédagogiques et ludiques avec comme support le jardin, mais aussi son environnement (délivrer des conseils en jardinage, transmettre des savoir-faire, sensibiliser à l'environnement et à la thématique de l'eau). ○ Concevoir, animer et assurer le suivi des animations hebdomadaires avec les différents groupes dont les ateliers pédagogiques (crèche, primaire, ACM, collège). ○ Entretien le terrain (maintenance des terrains mis à disposition, arrosage à partir du réseau existant, aménagement des potagers, et des espaces dédiés au public). ○ Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité. ○ Veiller au respect des locaux et du matériel mis à disposition. ○ Veiller au respect du règlement adopté par les habitants. ○ Participer aux réunions de l'équipe de la Maison Pour Tous et à ses actions et éventuellement à des actions sur le champ de l'embellissement et du respect du cadre de vie (Balcons Fleuris, Mon Quartier Propre etc.). ○ Participer aux comités de quartier et autres réunions avec les partenaires concernés par le projet global d'agriculture urbaine. ○ Répondre aux appels à projet et participer à la gestion administrative du projet. ○ Développer les actions de communication autour des actions pédagogiques. 	Nombre ETP	0,7 ETP (26h/sem)
	Financement CDC	50 % du montant total
	Durée du financement	2 ans

Postes Frais Vallon :

Intitulé du poste : Animateur jardins habitants	Association : Des terres Intérieures	
<p>Descriptif du poste (bien indiquer la contribution au projet) - à mettre à jour notamment si évolution depuis la candidature</p> <p>Accompagnement des pratiques habitantes, vers une « mise en culture du quartier », et la sensibilisation des publics, à travers la mise en place au sein du quartier de bacs de permaculture, de jardins, et d'outils pédagogiques adaptés.</p> <p>Les missions prévues :</p> <p>Médiation sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer les structures locales et institutionnelles o Créer / Renforcer le lien avec les familles du quartier autour de la question de l'agriculture et de l'alimentation, o Préparer et animer des moments d'échanges avec les habitant.e.s <p>Animations à destination des adultes et des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en œuvre une trame pédagogique pour les futurs ateliers o Animer les ateliers agroécologiques sur les espaces de culture o Organiser des temps d'échanges avec les habitant.e.s autour des questions d'agriculture biologique, de santé nutritionnelle, hors ateliers <p>Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Participer à la coordination du projet de la colline avec la direction agriculture Métropole et le service Parcs et jardins de la Ville de Marseille o Préfigurer le futur jardin partagé en lien avec les habitant.e.s du quartier o Proposer des espaces de culture intermédiaires pour créer des lieux de rencontres et de discussion autour de l'agriculture 	Nombre ETP	1 ETP au minimum (voire plus selon répartition possible de la subvention, à confirmer)
	Financement CDC	50% du montant total
	Durée du financement	2 ans

Intitulé du poste : Chef de culture	Association/structure : à définir (Appel à projet à lancer)	
Descriptif du poste (bien indiquer la contribution au projet) - à mettre à jour notamment si évolution depuis la candidature Mise en œuvre, gestion, exploitation de la micro-ferme urbaine	Nombre ETP	1 ETP au minimum (voire plus selon répartition possible de la subvention, à confirmer)
	Financement CDC	50% du montant total
	Durée du financement	2 ans

Postes Font-Vert

Intitulé du poste : Encadrant des postes en insertion	Association : Graine de Soleil	
<p>Descriptif du poste (bien indiquer la contribution au projet) - à mettre à jour notamment si évolution depuis la candidature</p> <p>Encadrement des jardiniers en insertion Formation de l'animateur des jardins de la MFA à différentes techniques de cultures et à l'animation de groupe</p> <p>Un partenariat est envisagé avec l'association Graine de soleil qui a déjà une expérience de maraîchage en insertion sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Augmenter la production collective grâce à l'insertion</p> <p>Le pilier du projet étant le fonctionnement d'une cuisine, il s'agit de travailler sur l'augmentation de la production collective afin d'alimenter en partie l'activité de transformation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En augmentant la surface cultivée en créant plusieurs parcelles supplémentaires, sur un potentiel de 4000 m² : à l'étude dans le cadre du NPNRU, en lien avec l'aménagement de la zone sud du quartier, aujourd'hui délaissée, et la relocalisation envisagée de la Maison des Familles et des Associations dans ce secteur. - En développant la culture d'une parcelle en insertion avec des objectifs de production définis - En améliorant le rendement des jardins, grâce à des formations de l'animateur et des jardiniers à des techniques de production intensive et écologique - En produisant du compost grâce à la mise en place d'un système de récupération des biodéchets sur le quartier 	Nombre ETP	0,5 ETP
	Financement CDC	50% du montant
	Durée du financement	2 ans

Intitulé du poste : Animateur des jardins de Font-Vert et de la Cité SNCF	Association : Maison des familles et des associations	
Descriptif du poste (bien indiquer la contribution au projet) - à mettre à jour notamment si évolution depuis la candidature Poursuite et renforcement de la mission d'animation des jardins partagés. Renforcer la dimension collective du jardin en tant qu'outil de lien social et de sensibilisation à l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Dynamisation du collectif de jardiniers ○ Ateliers pédagogiques sur des thématiques comme les pratiques écologiques de jardinage, la nature en ville, l'alimentation saine, etc. (notamment en lien avec les écoles) ○ Portes ouvertes aux habitants, évènements festifs ○ Partage d'expériences et co-formation entre jardiniers ○ Lien avec l'activité de cuisine FFFV (notamment entretien des bacs collectifs d'herbes aromatiques) ○ Développement et renforcement des partenariats sur le quartier et à l'extérieur du quartier 	Nombre ETP	0,5 ETP
	Financement CDC	50% du montant
	Durée du financement	2 ans

Intitulé du poste : Gestion et développement de l'activité de formation cuisine et restauration	Association : Femmes Familles Font-Vert	
<p>Descriptif du poste (bien indiquer la contribution au projet) - à mettre à jour notamment si évolution depuis la candidature</p> <p>Renforcement de l'équipe de FFFV (actuellement une animatrice/formatrice en adulte-relais) sur le développement et la gestion du projet cuisine, et l'accompagnement social des futurs élèves (recherche d'emploi etc.). Pilote : FFFV Contributeurs : MAMP, partenaires à identifier</p> <p>Valoriser la production collective via la création d'un centre de formation à la cuisine avec une activité de restauration</p> <p>L'association Femmes Familles Font-Vert (FFFV) porte un projet de centre de formation à la cuisine. Ce projet porte sur trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation : ateliers de cuisine ouverts aux habitants des quartiers mais aussi de l'extérieur, avec une attention particulière aux jeunes et l'ambition de créer une « école de production » rattachée à la FNEP (Fédération nationale des écoles de production) proposant une formation qualifiante aux 15-18 ans. Ouverture possible d'ateliers de formation à d'autres domaines que la cuisine, à proposer en lien avec les autres associations du quartier. - Production : apprentissage basé sur la pratique avec un volume significatif de production destiné à la vente (approvisionnement des repas du centre aéré, livraison de paniers repas, prestations de traiteur...) et repas de quartier - Sensibilisation : activités avec les enfants et les adultes autour du jardin et de l'alimentation <p>Le centre de formation se fournira avec des produits issus de l'agriculture locale et en partie avec des produits des jardins partagés et d'insertion.</p> <p>FFFV souhaite par ce projet participer au développement territorial du quartier en faveur de ses habitants et avec ses habitants, et mettre en place un cadre permettant d'associer tous les habitants et acteurs locaux qui le souhaitent en termes de définition, d'animation et même de gestion du projet. Les futurs locaux pourraient être mutualisés (ex : salle de réception).</p> <p>L'objectif est de construire un écosystème et de l'amener progressivement à l'autofinancement, et en particulier à la pérennisation de postes et à la création d'emplois.</p>	Nombre ETP	1 ETP au minimum (voire plus selon répartition possible de la subvention, à confirmer)
	Financement CDC	50% du montant
	Durée du financement	2 ans